Conférence religieuse canadienne
Canadian Religious Conference
4135 rue de Rouen Street
Montréal Québec H1V 1G5
CANADA

CAS - 58 M
C.G. - P.L. 57
AIDE PERS. ET FAM.

Une loi pour le bien de tous

Aux membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec qui ont à étudier le Projet de loi 57 *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

Mémoire du Comité
Justice-Paix-Environnement-Québec
Conférence religieuse canadienne
15 septembre 2004

Tél.: 514 259-0856 Téléc./Fax: 514 259-0857 crc@crc-canada.org www.crc-canada.org

Mesdames,
Messieurs,

En nous référant au mémoire du Collectif pour un Québec sans pauvreté qui vous présente; de façon plus détaillée la position que nous avançons ici, nous souhaitons dire que nous partageons au plus haut point la volonté de «tendre vers un Québec sans pauvreté» qui est inscrite dans la ***Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

Toutefois, nous constatons que le *Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* va dans la direction contraire. Il ne répond pas aux obligations faites par la loi sur la pauvreté, sauf pour un article du projet de loi qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi. Au lieu de conduire aux avancées qui s'imposent en matière d'aide sociale, le projet de loi 57 cède aux préjugés.

Il ramène à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale en 1969 tout en perpétuant des travers inacceptables de l'aide sociale actuelle. Ce projet de loi est en contradiction avec notre idéal d'une société plus juste et avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser cet idéal. Il y a de gros problèmes avec le régime actuel d'aide sociale et avec ce qu'il fait vivre. Les personnes qui doivent y recourir sont les plus pauvres de cette société. Une autre loi est possible.

En conséquence, nous du Comité Justice-Québec de la Conférence religieuse canadienne (CRC) représentant plus de 22 000 religieuses et religieux au Canada regroupés dans 230 congrégations religieuses, tenons à dire que notre position sur le projet de loi 57 est la suivante.

Il faut changer la loi actuelle sur l'aide sociale et nous croyons que le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon. Pour bien le faire, il faudrait une loi qui ait les qualités suivantes.

- Une loi fondée sur la réalisation effective des droits reconnus, explicitement préoccupée de couvrir les besoins essentiels, qui viserait à établir une prestation de base, commune à toutes et tous, pouvant éventuellement s'intégrer à la fiscalité.

- Une loi qui en finit avec la division arbitraire basée sur l'aptitude présumée au travail, génératrice de préjugés, et qui reconnaît plutôt les limitations fonctionnelles, les besoins spéciaux et les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

- Une loi qui respecte la dignité des personnes.

- Une loi qui améliore les recours.

- Une loi qui distingue bien la finalité de l'aide financière, qui est de couvrir les besoins essentiels, de celle de l'aide à l'emploi.

- Une loi qui améliore la vie démocratique et la participation citoyenne aux processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes, mesures et services.

- Une loi qui simplifie les règles et améliore les communications avec les personnes.

- Une loi qui en finit avec les mesures discriminatoires.

C'EST POURQUOI NOUS PROPOSONS:

I. Le retrait du projet de loi 57.

II. Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale selon les critères mentionnés plus haut pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité.

Tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.

- En application de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :
  - L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.
  - La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un coussin d'épargne plus élevé qu'en ce moment.
  - L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.

- La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.

- L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (revenus de la Régie des rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).

III. L'ouverture d'un débat public, mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Nous demandons que le projet de loi devant remplacer le programme APPORT par la mesure Prime au travail soit rendu public immédiatement et qu'il maintienne les garanties existantes au plan des services de garde.

Enfin nous demandons que soit rendu public l'examen d'impact requis par l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour le projet de loi 57 et tout projet de loi qui le remplacera.

Francine Cabana

Francine Cabana
Agente-terrain Québec
Comité Justice-Paix-Environnement-Québec
Conférence religieuse canadienne
4135, de Rouen
Montréal, Qc H1V 1G5
514-259-9856 # 111
fcabana@crc-canada.org